

## UNE ACTION SOCIALE DÉTERMINÉE QUI ACCOMPAGNE LES SALARIÉS !

L'ANIPS, via sa Commission d'Action Sociale, apporte aide et soutien aux salariés devant faire face à des événements imprévus et exceptionnels les mettant en difficultés.

- Par exemple, Louis et Emma sont parents de Julie atteinte de myopathie, génératrice de lourdes dépenses : achat d'un fauteuil roulant plus adapté, aménagement de la maison et de la voiture.
- Ludovic doit lui, faire face à d'importants frais dentaires. Sa situation financière ne lui permet pas de régler la totalité de ces soins.
- Andrée a besoin d'une aide à domicile suite à une intervention chirurgicale.
- Étienne doit renouveler son appareillage auditif.
- La DRH d'une entreprise cliente souhaite sensibiliser ses salariés aux dangers du tabagisme.



### LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE A ÉTUDIÉ CHACUN DE CES DOSSIERS et en fonction des caractéristiques de chaque demande, a accordé :

- Son aide financière à Louis et Emma pour le fauteuil et les aménagements
- Un complément de l'aide sociale obtenue de la Mutualité Sociale Agricole pour les frais dentaires de Ludovic
- À Andrée une prise en charge partielle de l'aide à domicile et a réglé directement les prestataires
- Une aide financière à Etienne pour son appareillage auditif.
- À l'entreprise cliente, la prise en charge partielle d'une campagne de prévention aux dangers causés par la consommation de tabac.



## LE CHAMP D'ACTION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Les exemples cités ci-dessus illustrent le type de demandes traitées par la Commission :

- Prise en charge totale ou partielle des frais thérapeutiques lourds ou peu indemnisés
- Participation partielle aux frais d'aménagement de l'habitation suite à handicap ou dépendance
- Aide au financement d'appareillage (handicap, dentaire, auditif...)
- Participation aux frais d'aide ménagère suite à hospitalisation ou maladie
- Participation aux frais de déplacement et/ou d'hébergement en cas d'hospitalisation éloignée du domicile
- Participation financière à des actions de prévention collective visant à améliorer la santé des salariés.

## COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

**La Commission est composée paritairement :**

- De 3 administrateurs représentant le collège des Employeurs
- Et de 3 administrateurs représentant le collège des Salariés.

## L'AIDE ACCORDÉE PAR LA COMMISSION

Toutes les demandes sont étudiées par la Commission d'Action Sociale.

L'aide individuelle accordée répond, pour sa part, à des critères définis et évalués en Commission (revenus, situation familiale, endettement...) et est principalement destinée à des personnes qui, sans cette aide, ne pourraient prétendre à l'accès aux soins.

## VOS CONTACTS

La Commission d'Action Sociale en charge de la gestion et du suivi des dossiers se tient à la disposition des salariés et des entreprises pour tous renseignements.

ANIPS  
Commission Action Sociale  
Immeuble West Park 2  
2 boulevard de Pesaro, 92024 Nanterre

Tél. : 01 70 94 03 16 • [delphine.riondet@ggvie.fr](mailto:delphine.riondet@ggvie.fr) • [contact.institutionnel@anips.fr](mailto:contact.institutionnel@anips.fr)



Ref. 38760-09/2019 3136 - document non contractuel - C-édit photos - 123rf

## L'ANIPS A ÉGALEMENT NOUÉ DES PARTENARIATS AVEC :

Mutuaide  
Assistance

Filiale de Groupama, Mutuaide Assistance exerce tous les métiers de l'assistance et est en mesure d'intervenir rapidement aux côtés de ses assurés, 24H/24, 7j/7, 365/jours par an, qu'ils soient loin de chez eux ou à leur domicile.

OCIRP  
protéger. agir. soutenir

L'OCIRP, acteur de la protection sociale complémentaire, soutient les salariés et leur famille pour les aider à faire face aux risques de la vie : veuvage, orphelinage, handicap, dépendance.